

Bruxelles, le 26 mai 2026
(OR. en)

8848/26

ECOFIN 565
UEM 157
FIN 625
EIB
ECB

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Reprise économique en Europe; Décision d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie - Adoption

1. Le 4 mai 2022, le Conseil a adopté une décision d'exécution approuvant l'évaluation positive du plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Bulgarie conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, dont le texte figure dans les documents ST 8091/22 et ST 8091/22 ADD 1.
2. Le Conseil a modifié la décision d'exécution susmentionnée le 8 décembre 2023, le 18 juillet 2025 et le 27 novembre 2025.
3. Le 24 avril 2026, la Bulgarie a adressé à la Commission une demande motivée l'invitant à présenter une proposition visant à modifier la décision d'exécution du Conseil du 4 mai 2022 conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, au motif que certaines parties du PRR ne pouvaient plus être respectées en raison de circonstances objectives. Sur cette base, la Bulgarie a présenté un PRR modifié.
4. La Commission estime que les modifications proposées par la Bulgarie n'ont pas d'incidence sur l'évaluation positive du PRR présentée dans la décision d'exécution du Conseil du 4 mai 2022 en ce qui concerne la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR au regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, points a), b), c), d), *d bis*), *d ter*), g), h), i), j) et k), du règlement (UE) 2021/241.

5. Dans ce contexte, agissant sur la base de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, la Commission a présenté au Conseil, le 30 avril 2026, une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie, qui figure dans les documents ST 8816/26 et ST 8816/26 ADD 1.

6. Le groupe des conseillers financiers a examiné la proposition le 26 mai 2026 et est parvenu à un accord sur le texte, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes.

7. Le texte de la décision d'exécution du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 8819/26 et ST 8819/26 ADD 1.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:

– confirmer son accord sur les textes, mis au point par les juristes-linguistes, de:

- a) la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie, qui figure dans le document ST 8819/26;
- b) l'annexe de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie, qui figure dans le document ST 8819/26 + ADD 1;

– recommander au Conseil d'adopter la décision susmentionnée et son annexe en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.